



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 21

Séance du jeudi 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents : 19	Présents : 12
Nombre de membres en exercice : 19	Représentés : 06
	Absents : 01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CORONA Jean, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, VENTURINI Dominique

Membres représentés : BONY Sarah (Pouvoir à Célia SAEZ RICCIARDI), GIULY Martin (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI), TADDEI Laurence (Pouvoir à Dominique LUCIANI)

Membres absents : CHEYNET Patrick

Date de la convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Date d'exécution : 11 avril 2023

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Comme il a été rappelé, depuis le 1er janvier 2023, la commune, en application d'une délibération en date du 24 juin 2021, applique par anticipation l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Le référentiel M57 a apporté un certain nombre d'évolutions aux règles budgétaires au titre desquelles figure notamment celle de la fongibilité des crédits.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé à l'occasion du vote du budget, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section.

L'autorisation est accordée pour l'exercice en cours et doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section sans que celui-ci soit nécessairement identique pour chacune des deux sections.

Les virements de crédits ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif ; cette décision est soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat lequel contrôlera en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante.

Ces virements doivent également être transmis au comptable public, de manière à ce qu'il procède au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre continueront de nécessiter le vote d'une délibération budgétaire modificative ou pourront être prévus à l'occasion de l'adoption d'un budget supplémentaire.

Il est proposé au conseil d'autoriser le maire à procéder, durant l'exercice budgétaire 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans les limites présentées ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023	Dépenses réelles prévues	Montant des virements autorisés (7,5 % des dépenses réelles)
Section d'investissement	3 131 953 €	234 896 €
Section de fonctionnement	3 336 915 €	250 268 €

* * *

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présent et représentés, d'autoriser le maire à procéder, durant l'exercice budgétaire 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Délibération n° 2023 – 21 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à					
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à					
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à D. LUCIANI					 Dominique LUCIANI
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à					
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à					
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à					
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à JC. FRANCESCHI					 Jean-Claude FRANCESCHI
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZZOTTI					 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI					 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à					
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à					
BONY SARAH Conseillère municipale Pouv. à C. SAEZ RICCIARDI					 Celia SAEZ RICCIARDI
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à					
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.